



DÉCISION DE LA MAIRE
N°2023/052

Mise à disposition de la piscine Baptiste Lhommelet au profit
de la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy - signature de la
convention

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de la Ville de Fleury-les-Aubrais en date du 26 juin 2023, statuant sur la fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour la saison 2023-2024,

Considérant que la ville de Fleury-les-Aubrais met à disposition, chaque année, la piscine Baptiste Lhommelet au personnel de la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy pour leur permettre d'effectuer des entraînements en lien avec leurs missions et des tests spécifiques aux commandos de l'air.

Considérant que ceux-ci sont autonomes dans leur pratique et ne mobilisent pas de surveillance municipale.

Considérant que la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy s'acquitte d'un droit d'entrée par milliers pour l'utilisation du site.

DECIDE

- d'autoriser la mise à disposition payante de la piscine Baptiste Lhommelet mentionnée dans la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le droit d'entrée est fixé à 3,50 euros TTC par militaires présents à chaque séance (tarif plein fixé pour la piscine Baptiste Lhommelet par délibération n°14 du 26 juin 2023).

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230919-DM2023_052-AR



La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 10 AOUT 2023



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>